



Plan Local d'Urbanisme

**PLAN
1/1**

Éléments constitutifs
du Plan de Commune (P.A.C.)
Art. R. 121-1
du Code de l'Urbanisme



Servitudes d'Utilité Publique

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer du Nord**
D.D.T.M 59

Type Procédure : Révision
Délibération du : 21/02/2012

Date mise à jour : Janvier 2012
réf. 10000 pour urbanisme, servitude, 99991 sur

Echelle : 1/6000

Source : Gestionnaire Servitudes
(S) Gestionnaire P.A.U. Digip

Émail : urbanisme@terdeghem.fr

Légende

Limite communale

Bâtiments

A4 Protection des Cours d'eau non Domaniaux.
La Moë Beque et ses affluents 1 et 2
l'EY Beque
Le Spaa Beque
A.P. du 12/05/1971

AC1 Protection des Monuments Historiques
● Maison "Au coq estaminé" Inscrit / Classé MH du 19/11/1943
● Moulin à vent "Drievn Meulen" Inscrit MH du 24/10/1977
● Moulin à vent "Steen Meulen" Inscrit à l'Inventaire MH du 24/10/1977

AC2 Protection des Sites Naturels.
● Monts des Recollets site ins 23/10/1979
● Steen Meulen et sol adjacent Site Inscrit 17/04/1970
dans un rayon de 100m

EL7 Alignement
RD 947 : (ex RN 347) du 25/04/1895

EL11 Accès aux routes express et déviations
d'agglomérations
Déviation du RD 37 DUP du 18/08/1972

I3 Protection des Canalisations
de Transport de Gaz.

**Règlement de Sécurité des Ouvrages de Transport
de Gaz combustible par Canalisation.**
Arrêté du 04/08/2004

● **Bande de Servitude:**
Ligne Nordpeene, Godewarsvelde DN 100
LARGEUR TOTALE = 4m à droite = 2m à gauche = 2m

● **Classement des Canalisations:**
CANALISATION: A = Régions Désertiques ou Montagneuses
pâturages, terres de cultures, forêts,
zones rurales.
B1 = Secteurs d'une densité à l'hectare
de logements et de locaux
correspondant à une occupation
équivalente, supérieure à 4, calculée
d'après la surface d'un carré mobile
axé sur la canalisation de côté
de 200 mètres, sans toutefois dépasser 40.

B2 = Secteurs situés à moins de 75 mètres d'un établissement recevant du public assujéti aux règles de protection contre les risques d'incendie et de panique ou d'un établissement rangé pour risque d'incendie ou d'explosion dans la 1ère classe des établissements dangereux.
- Secteurs compris dans le domaine public national ou départemental.
- Zones Industrielles - Z.A.C.
C = Agglomérations, dès lors que la densité de logements est supérieure à 40.

I1BIS Hydrocarbures Liquides
Protection des pipe lines

Pipeline : CAMBRAI - DUNKERQUE Décret du 09/07/1958
Modifié par les décrets du 02/08/1960 et du 04/07/1964

PM1 P.P.R.N
Plans de Préventions des Risques Naturels
P.P.R. Inondation du bassin versant de l'Yser

Enveloppe des zonages réglementaires. Se reporter au documents officiels joints
pour le détail des zonages et règlements. Approuvé le 28/12/2007

INT1 Cimetières civils et militaires

**Nb : cette bande de protection (100m) ne s'applique
qu'aux cimetières civils transférés ou agrandis.**

PT1 Protection des Centres Hertziens
contre les Perturbations Electromagnétiques

● Station Centre de CASSEL CCT 5922001 décret du 12 avril 1961



